



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 2250

Texte de la question

M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'insuffisance croissante des aides accordées en matière d'amélioration de l'habitat ancien privé. Dans la région du Nord-Pas-de-Calais, comme dans beaucoup d'autres régions, il existe trop souvent encore des propriétaires occupants, vivant dans des conditions de logement très précaires. Ces personnes, en raison de leurs revenus modestes, peuvent réglementairement prétendre à bénéficier d'une aide financière de l'État sous la forme d'une prime à l'amélioration de l'habitat pour effectuer des travaux de rénovation de leur logement. Or, en 1992, les demandes de subventions présentées par les propriétaires occupants n'ont pu être satisfaites en totalité. En effet, les dotations pour l'amélioration de l'habitation ont été consommées avant la fin de l'année civile. Ces demandes de crédits sont donc reportées sur l'exercice 1993. En conséquence de quoi, il lui demande quelles solutions il compte envisager pour faire face aux difficultés découlant de la dotation pour l'amélioration de l'habitat en 1993.

Texte de la réponse

La prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) est l'un des moyens qui permet aux propriétaires occupants dont les ressources sont faibles d'améliorer leur logement. Sa programmation est déconcentrée auprès des préfets de région et de département dans le cadre des enveloppes qui leur sont déléguées. La dotation PAH de la région Nord - Pas-de-Calais s'élevait à 50,8 MF en 1992. Pour 1993, le Nord - Pas-de-Calais avait reçu initialement 36 MF au titre de cette prime. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance en faveur du logement, le Gouvernement a décidé, le 10 mai 1993, de nouvelles mesures destinées à favoriser la rehabilitation et l'entretien du parc de logements existant. A l'occasion du collectif budgétaire, les crédits pour la PAH ont été majorés de 200 MF. Cette majoration permettra de faire face à la demande importante constatée principalement en milieu rural, mais aussi dans les villes, notamment pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour la rehabilitation des copropriétés dégradées. A ce titre, la région Nord - Pas-de-Calais a obtenu 20 MF supplémentaires qui s'ajoutent aux 36 MF de la dotation initiale.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2250

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1625

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2477